

JNICEM

CARRIÈRES ET MATÉRIAUX



Alsace



21229 RM

SCHEMA DEPARTEMENTAL DES CARRIÈRES DU BAS-RHIN

Bilan des ZERC

Analyse comparative de
l'évolution réelle du marché des granulats
par rapport aux
estimations formulées dans le
Rapport Général de Présentation
du
Schéma Régional des Gravières en Alsace

Union Nationale
des Industries
des Carrières
et Matériaux
de Construction

1, rue Jacques Kablé
67085 Strasbourg cedex
tél. 03883651 15
fax 03 88 25 58 46

Sommaire



page

Préambule

2

Introduction

4

1/ Choix de l'indicateur

4

2/ Rappel des objectifs fixés par le Rapport de Présentation des ZERC

5

Première Partie

Les hypothèses fondamentales aux statistiques permettant de les vérifier

8

1/ Les hypothèses fondamentales

8

2/ Un outil destiné à confronter les hypothèses avec la réalité : les statistiques

9

3/ La production destinée à satisfaire les besoins de la consommation interne

10

4/ Les exportations

11

5/ Détermination d'un estimateur

13

Deuxième Partie

Analyse comparative de l'évolution constatée pour chaque Zone d'Exploitation et de Réaménagement Coordonnés des Carrières

15

1/ ZERC 67.1

15

2/ ZERC 67.2

20

3/ ZERC 67.3

23

4/ ZERC 67.4

26

Troisième Partie

Synthèse de l'analyse comparative de l'évolution constatée pour chaque Zone d'Exploitation et de Réaménagement Coordonnés des Carrières à l'échelle du département

29

1/ Constat

29

2/ Les prévisions à l'échelle du département

30

3/ Evolution de la production à l'échelle du département

31

Conclusion

34

Annexes

Annexe 1

Analyse de la structure et de l'évolution des exportations de sables et graviers dans le département du Bas-Rhin

Annexe 2

Schéma d'Exploitation et de Réaménagement Coordonnés des Carrières
Rapport de Présentation

Annexe 3

Evolution de la production de granulats par ZERC - graphique

Introduction

1. Choix de l'indicateur

Un bilan des quatre ZERC bas-rhinoises doit permettre de conclure sur le volume extrait au cours de ces dix dernières années au regard des estimations qui avaient été formulées dans le cadre des études prospectives menées en 1984. Dès lors, l'analyse peut être conduite en terme de chiffres de production ou en terme de surfaces, voire sous l'angle de ces deux données.

Les statistiques de production sont disponibles auprès de l'UNICEM. Elles sont issues des enquêtes statistiques annuelles obligatoires de production du Ministère de l'Industrie et du Ministère de l'Economie dont l'UNICEM est chargée de l'exécution par arrêté ministériel.

En considérant que les stocks de matériaux pour l'ensemble des entreprises sont plus ou moins constants d'une année sur l'autre, il advient que les productions sont sensiblement équivalentes aux ventes d'agrégats. Au regard des hypothèses de production qui avaient été formulées dans le cadre des ZERC pour satisfaire la consommation, l'analyse devra déterminer si, à l'année $t+10$, la production globale sur l'ensemble de la période est en avance, conforme ou en retrait des estimations de 1984.

La méthode pour effectuer un bilan des ZERC qui consiste à sommer les surfaces actuellement autorisées à la production, et à comparer ce résultat à l'ensemble des réserves en zones graviérables disponibles, ne peut pas être retenue d'emblée pour caractériser la position par rapport aux prévisions.

En effet, les autorisations préfectorales d'exploiter sont accordées pour des durées plus ou moins longues. Il n'est pas possible de situer d'une manière satisfaisante la production extraite en terme de surface au regard de la durée d'exploitation. Ce serait omettre que les autorisations font référence à des volumes de production moyens, lesquels correspondent à un souhait de présence de l'entreprise sur le marché, alors que l'entreprise elle-même n'est pas en mesure d'influencer les quantités échangées. Plusieurs explications d'ordres technique et économique vont dans ce sens. La première est que le marché des granulats se caractérise par le fait que les quantités de biens échangés sont fixées par la demande. Or la demande de granulats est essentiellement fonction des Travaux Publics liés aux investissements réalisés par l'Etat, les Collectivités Territoriales et Locales. D'autre part, du fait du degré d'atomicité de l'offre représentant un réel continuum de producteurs, l'entreprise n'est pas en mesure d'orienter l'offre de façon significative, d'autant plus que les quantités généralement sollicitées dépassent les capacités de production d'une seule unité de production. Enfin, il y a également lieu de considérer que les superficies autorisées, ainsi que la configuration des sites d'extraction, conditionnent les profondeurs d'exploitation. Par conséquent, il ne sera pas possible de prétendre que le gisement ait été exploité de façon optimale sur un site, tant que l'ensemble de la zone graviérable correspondant à ce site n'aura pas été intégralement défruitée, en conformité avec les

Introduction

règles qui régissent l'exploitation des carrières.

Par contre, l'indicateur de surface sera précieux pour connaître, au fur et à mesure des échéances des arrêtés préfectoraux et sans préjuger des autorisations de renouvellement, les superficies restant à autoriser au regard des réserves afin de les situer en terres vierges et/ou sous eau.

En l'occurrence, il est proposé de mener l'analyse en terme de production pour déboucher sur une conclusion par rapport aux estimations de production élaborées en 1984. Si les besoins s'avéraient nécessaires, l'analyse menée en terme de surface pourrait être croisée avec la présente étude. Il en résulterait la possibilité de déterminer la localisation des réserves disponibles. Bien entendu ce travail connaît ses propres limites puisqu'il n'intègre pas les données relatives à la géologie locale (présence de conglomérats, de couches d'argiles...), à la géométrie des zones graviérables (qui conditionne les profondeurs d'exploitation.) Ces dernières peuvent venir modifier, voire contrarier les hypothèses du Rapport Général de Présentation des ZERC. Elles gardent toutefois leur caractère aléatoire lié aux possibilités limitées des prévisions.

2. Rappel des objectifs fixés par le Rapport de Présentation des ZERC

Le Rapport de Présentation du Schéma Régional des Gravières en Alsace, conformément à la volonté des responsables locaux, fixe trois objectifs :

- => assurer la valorisation optimale du gisement,
- => garantir le respect de l'environnement pendant l'exploitation,
- => organiser le réaménagement des sites en fin d'exploitation.

Pour ce faire, les responsables locaux se sont dotés d'un outil législatif créé ad hoc : il s'agit de l'article 109.1 introduit dans le Code Minier, lequel réglemente la création de zones d'exploitation et de réaménagement coordonnés des carrières (ZERC).

Elles sont au nombre de sept pour l'ensemble de l'Alsace. Quatre ZERC sont prévues pour le département du Bas-Rhin et trois ZERC couvrent le département du Haut-Rhin.

Au sein de ces ZERC certaines zones seront qualifiées de graviérables. La production de granulats alluvionnaires rhénans sera interdite en dehors de ces dernières.

Ainsi les zones graviérables doivent permettre d'assurer la production pour répondre

Introduction

simultanément aux critères économiques, géologiques, géotechniques et environnementaux.

L'objectif du Schéma Régional des Gravières, selon les exigences du moment, est de concilier avant tout économie et environnement. Pour assurer à l'économie locale une garantie en matériaux alluvionnaires nécessaires à son développement, les concepteurs du Schéma Régional des Gravières d'Alsace ont dû estimer les besoins de consommation de granulats, pour la période couverte par le Schéma, à savoir 1984-2014.

Ces prévisions reposent sur deux hypothèses fondamentales ² :

- => constance sur toute la période de la production destinée à l'exportation,
- => stabilité de la consommation moyenne de granulats par habitant pour la période 1984 - 2014, avec toutefois prise en compte de l'évolution démographique par bassin d'emploi.

Globalement, les calculs qui ont été réalisés, débouchent sur une production constante pour les matériaux destinés à l'exportation et sur une augmentation moyenne de 1 % par an de la production destinée à satisfaire la consommation interne.

En vertu de ces hypothèses, et des statistiques de production, le volume nécessaire pouvait être estimé. A fortiori, les surfaces nécessaires à la production pouvaient être estimées par l'application d'un coefficient moyen pour prendre en compte les profondeurs exploitables.

Toute la prospective, en tant que clé essentielle du Rapport Général de Présentation, repose sur des estimations faites à partir des données connues en 1984. En l'occurrence, toute la projection est établie au regard des statistiques de l'année 1982. auxquelles ont été appliquées les deux hypothèses de comportement sus-mentionnées.

Il est particulièrement intéressant de noter que la production, ainsi que les exportations de 1982, étaient supérieures aux données réelles de 1984. Toutes les statistiques suivantes prendront par conséquent en compte les données réelles enregistrées de 1984 à 1994 auxquelles nous comparerons l'évolution sur les estimations formulées en 1984, c'est-à-dire à partir des données réelles de 1982. Cette méthodologie permettra de vérifier la validité des hypothèses de comportement sans qu'il y ait une interférence des niveaux de production.

Pour mémoire uniquement, nous présentons ci-après un état comparatif de ces deux années.

² Rapport Général de Présentation du Schéma d'Exploitation et de Réaménagement Coordonnés des Gravières - page 11

Schéma Départemental des Carrières du Bas-Rhin

Bilan des ZERC

Introduction

Bas - Rhin	1982	1984	1984/1982
Production P en tonnes	15 824 130	14 958 130	-5,47%
Exportation X en tonnes	7 504 715	7 170 327	-4,46%
X/P	47. 43%	47. 94%	

Tableau 2 : Production et exportation de granulats dans le département du Bas-Rhin en 1982 et 1984

Source : UNICEM-Alsace - DNSCE

Nous aurons l'occasion de revenir sur les exportations dans la première partie, ainsi que dans une étude spécifique jointe en annexe.

L'étude qui suit s'attache essentiellement à faire le bilan des onze années d'application du Schéma Régional des Gravières. En effet, bien que le dossier des ZERC n'ait pas été soumis à l'enquête publique, comme le prévoyait les textes, les Projets d'Intérêts Généraux pris par le Préfet au niveau de chaque ZERC sont depuis longtemps entrés dans les moeurs. Devançant la réglementation actuelle, la politique volontariste pratiquée dans le département a permis d'appliquer le Schéma sans qu'il ait été confirmé par un décret du Conseil d'Etat pour le rendre opposable aux tiers.

Les pages qui suivent sont constituées :

- => d'une discussion par rapport aux deux hypothèses fondamentales,
- => d'une analyse de l'évolution du marché des granulats pour chaque ZERC,
- => d'une synthèse à l'échelle du département.

CONCLUSION

Une large concertation a été menée sur le projet de "Schéma d'exploitation et de reaménagement coordonnées des carrières", ou "Schéma des gravières" : les élus représentant chacune des collectivités publiques, les administrations, les personnalités qualifiées, les représentants des carriers, et des milieux associatifs. . . ont eu à de nombreuses occasions la possibilité d'exprimer leurs avis, parfois divergents.

Le consensus qui s'est en général finalement dégagé à l'issue des réunions, et le cas échéant, les ultimes arbitrages préfectoraux, ont permis d'établir un zonage précis prenant en compte les volontés locales et les intérêts collectifs.

Ces intérêts collectifs s'expriment par la pièce n° 7 du dossier ("projet de règlement") et par la pièce n° 8 ("documents graphiques"). Ils comportent notamment :

- une protection de l'environnement renforcée, en particulier grâce à l'amélioration de la localisation des gravières, au frein mis à la multiplication des plus petites d'entre elles, et au développement des prescriptions techniques d'exploitation ;
- une meilleure valorisation de la ressource, grâce à la priorité donnée aux exploitations vastes et profondes susceptibles d'aller au-delà d'un simple "écrémage" du gisement ;
- un desserrement de contraintes qui font obstacle à la création d'exploitations, et tout particulièrement d'exploitations vastes et susceptibles de faire l'objet d'une programmation rationnelle : la modification ou la révision des documents d'urbanisme, qui en tant que de besoin, doivent être entreprises parallèlement avec les dernières phases d'élaboration du schéma des gravier-es, visent cet objectif.

- 0 -

Engagées il y a plus de 10 ans, les réflexions préliminaires à la mise en place du Schéma des gravières permettent aujourd'hui de constater que les préoccupations existant lors du lancement des travaux sont toujours perçues avec la même acuité. Elles aboutissent à la présentation du dossier constitué notamment des pièces suivantes :

- le présent rapport de présentation,
- un projet de règlement d'exploitation et de réaménagement coordonnés des carrières (pièce n° 7),
- un projet de zonage (pièce n° 8).

Les dispositions prévues dans les sept Z. E. R. C. (zonage et règlement) constitueront le Schéma des gravières ; ces dispositions deviendront opposables aux tiers dès leur approbation par décret en Conseil d'Etat.

- 0 -

Enfin se pose la question de l'éventuelle révision ultérieure du Schéma.

Comme pour les documents d'urbanisme, le législateur n'a pas prévu de durée déterminée pour les Z. E. R. C. Ainsi, bien que les besoins en granulats aient été évalués pour une trentaine d'années et que les zones gravierables proposées puissent satisfaire ces besoins pour les trois décennies à venir, les groupes de travail ont souhaité qu'une révision soit possible si le besoin s'en faisait sentir, par application de l'article 24 du décret n° 81-391 du 14 avril 1981. Il est envisageable qu'une telle révision soit effectuée à l'échéance d'une période de 15 ans.

Le moment opportun pour aborder une telle procédure pourra être apprécié par les commissions départementales des carrières conformément à l'article 20 du décret n° 79-1108 du 20 décembre 1979 modifié par le décret n° 85-1506 du 31 décembre 1985.

Ces commissions propres à chacun des départements seront également investies de la responsabilité de suivre régulièrement l'évolution du Schéma des gravières en liaison avec le groupe de travail régional.

* *
*